



DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE  
Arrondissement de CHINON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2012

Le treize novembre deux mil douze à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bourgueil, légalement convoqué le 26 octobre 2012, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre JUNGES, Conseiller Général-Maire.

Date d'Affichage de la Convocation : 6 novembre 2012

Nombre de Conseillers :  
Exercice : 27  
Présents : 26  
Votants : 27  
N° ordre : 2012/145

**Etaient présents** : MM. Pierre JUNGES. Daniel DURAND. Laurence RIGUET. Gérard MANCEAU. Solange COURTOIS. Gérard MIRAND. Nathalie FABBRI. Jacques GAILLARD. Chantal JEANDROT. Sylvette PITAULT. Jacques PIEDOUE. Nadine LEROYER. Catherine TENDRON. Christophe PITAULT. Cyrille MOLESINI. Cécile BOUDSOCQ. Benoît BARANGER. Yannis HOUX. Daniel LE PICHON. Didier LEMAIRE. Mariannick RIPAUD. Nadine SAILLET. Claude GODIN. Michèle DURAND. Christine BAILLET-SABATIER. Jean-Paul MOREAU.

**Absente excusée avec procuration** :

Madame Françoise HEYDON à Madame Mariannick RIPAUD

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Madame Nadine LEROYER est désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

L'Assemblée ainsi composée :

**OBJET : FORET COMMUNALE - Vente de bois**

Monsieur Gérard MIRAND, Maire-adjoint et rapporteur, propose à l'Assemblée de poursuivre la vente de bois à des particuliers sous l'égide de l'Office National des Forêt et d'actualiser les tarifs :

- *Chêne* : 12,00 € le stère, prix inchangé
- *Châtaignier* : 10,00 € le stère au lieu de 9,00 €
- *Bois blanc* : 6,00 € le stère, prix inchangé



*Le règlement de la vente de bois de chauffage aux particuliers, validé par le Conseil Municipal du 2 octobre 2008, reste en vigueur.*

*L'assemblée municipale est appelée à délibérer sur les points suivants :*

- *RETENIR les tarifs concernant la vente de bois aux particuliers tels qu'ils sont présentés ci-dessus :*
- *FIXER leur date de mise en application au 1<sup>er</sup> décembre 2012 :*
- *IMPUTER les recettes correspondantes à l'article 7022 (« Coupe de bois) du budget de la commune (exercice 2013).*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Entendu l'exposé du rapporteur,*

*Après en avoir délibéré,*

- *ADOpte, à l'unanimité, les trois points mentionnés ci-dessus.*

Fait à Bourgueil, le 15 novembre 2012

Le Conseiller Général-Maire,

Pierre JUNGES



- Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le : 20 NOV. 2012

- Publié ou Notifié le : 21 NOV. 2012

*Le Maire*  
  
*Pierre JUNGES*  


